

## **Conclusions**

Au terme de cette enquête, il importe de rappeler les questions posées en introduction et la problématique que l'on a tenté de suivre. Le point de départ était de comprendre la nature du lien social établi entre les moines de Cluny et les laïcs résidant aux portes du monastère. Pour cela, il a été nécessaire d'analyser les fondements et la structure de la domination monastique. Le discours tenu par les moines sur l'ordre social a constitué un élément important que l'on s'est efforcé de confronter à l'organisation concrète du pouvoir. Le but étant notamment de saisir les "articulations et discordances" entre ces deux niveaux.

Ce n'est pas là une tâche aisée. La documentation conservée rend très difficile voire impossible pour la première période envisagée, l'étude de ces articulations, tant l'organisation concrète du pouvoir abbatial et, plus encore, la manière dont il est reçu et accepté par les hommes restent dans l'ombre. On ne saisit clairement que le discours monastique et les normes édictées par leurs soins ou leurs alliés, les papes, pour réguler les rapports sociaux. La difficulté de construire une histoire sociale "totale" pour les Xe et XIe siècles, maintes fois soulignée par les historiens de l'époque seigneuriale<sup>1</sup>, est apparue au grand jour. Pour sortir de cette ornière et ne pas se limiter à l'étude de l'ecclésiologie des clunisiens du XIe siècle, on a tenté de suivre sur le terrain la mise en place concrète des lieux et des territoires de leur domination. C'est un premier point qui a apporté des résultats substantiels. D'autre part, en mettant l'accent sur les conflits et les périodes de tensions accrues entre moines et laïcs, on s'est efforcé de mettre en évidence les seuils de rupture dans la paix sociale.

On a pu ainsi en dénombrer quatre. Le premier est celui du schisme pontien en 1126, première trace d'une participation des bourgeois à une révolte contre les moines. Le second est la tentative avortée de former une commune jurée dans le bourg de Cluny, en 1206. Le troisième est la révolte de 1307. Le quatrième est le milieu du XVe siècle qui voit les conflits entre moines et bourgeois se multiplier. Chacun de ces épisodes a donné lieu à des violences et des contestations radicales de la paix clunisienne et si des motifs conjoncturels ont pu susciter les premières contestations, il est évident qu'ils manifestent de manière profonde l'inadéquation entre les aspirations des laïcs et l'ordre social auquel ils sont soumis.

---

<sup>1</sup> Je pense bien sûr à Georges DUBY, *Des sociétés médiévales*, mais également, dans une autre perspective, à Robert FOSSION, *La société médiévale*, pp. 7-13.

Si les motifs des conflits de la fin du Moyen Âge sont bien connus, il n'en va pas de même des trois précédents dont la narration est soit contradictoire, c'est le cas de la révolte de 1126, soit très brève et allusive dans les deux autres cas. Mais sans vouloir systématiquement leur conférer une explication que les sources ne présentent pas, il est toutefois apparu des similitudes frappantes entre la date des révoltes et les bouleversements fondamentaux qui ont affecté l'organisation sociale autour de Cluny. C'est notamment manifeste pour les conflits de 1126, 1307 et 1450. En effet, les premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle qui aboutissent au schisme de Pons sont marquées par le développement d'un nouveau groupe social aux portes du monastère, les bourgeois, par la fixation du réseau des paroisses et par le renforcement du pouvoir des évêques. Le seuil du XIV<sup>e</sup> siècle, correspond au moment où la souveraineté du roi de France devient une composante incontournable de l'organisation des rapports sociaux à Cluny. Le milieu du XVe siècle marque la fin des conflits armés dans la région de Cluny et la rupture, de fait, de la solidarité défensive entre les moines et les bourgeois, qui permettait de contenir encore les aspirations contradictoires des deux parties.

Chacun de ces conflits marque une nouvelle étape dans les rapports entre moines et bourgeois, révèle les structures de la domination monastique et la nature du lien social entre les deux groupes. Aussi, est-ce sur ces deux aspects essentiels qu'il me semble utile de faire de nouveau le point pour tirer quelques conclusions.

### *La nature de la domination monastique*

Depuis Georges Duby, la naissance de la domination seigneuriale des moines de Cluny est conçue essentiellement comme le résultat croisé de deux facteurs : la dislocation des structures de gouvernement carolingiennes et la délégation de la souveraineté royale aux moines par le biais de l'immunité.<sup>2</sup> Deux facteurs auxquels Jean-François Lemarignier a ajouté un troisième, l'exemption, grâce à laquelle les moines se sont organisés en "ordre" et ont développé de nouvelles structures de gouvernement qui, reprises par la papauté puis les rois de France, ont fondé l'organisation des pouvoirs au cours du "deuxième âge féodal".<sup>3</sup> Sur le plan chronologique, la période 980-1030, pour Georges Duby, est celle de la naissance des "seigneuries banales et immunistes" ; pour Jean-François Lemarignier, le tournant de l'an mil est décisif. Il débouche sur une nouvelle organisation des pouvoirs à partir des années 1050.

Il n'est pas inutile de revenir sur chacun des trois points évoqués, à savoir, la causalité ayant permis la naissance de la seigneurie clunisienne, la chronologie du phénomène et ses répercussions tant sur l'organisation des rapports sociaux en Clunisois que, plus globalement, sur la manière d'exercer et de penser le pouvoir.

---

<sup>2</sup> DUBY, *La société*, pp. 177-179.

<sup>3</sup> Exprimé brièvement dans LEMARIGNIER, "La dislocation du *pagus*", p. 409 ; "Hiérarchie monastique et hiérarchie féodale", pp. 172-173, et surtout développé dans *Id.*, "L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne" et "Structures monastiques et structures politiques".

Sur le plan de la causalité, il m'a semblé important de souligner un aspect négligé par les deux auteurs, à savoir celui du rôle du moine noir dans la société des Xe-XI<sup>e</sup> siècles. Le moine bénédictin postérieur à la "réforme" de Benoît d'Aniane est un ascète volontairement retiré du monde et consacré essentiellement à la prière, d'abord pour son propre salut, mais aussi pour celui des autres. Ces moines dits "réformés" dont les clunisiens ont constitué le paradigme aux Xe et XI<sup>e</sup> siècles, conçoivent le monde comme une *massa perditionis*.<sup>4</sup> Le seul moyen de lui échapper est de se convertir ou de se tourner vers le monastère, à l'article de la mort ou tout au long de sa vie par des échanges avec les moines qui sont les seuls aptes à transformer des biens matériels en bienfaits spirituels. Ils sont les seuls médiateurs efficaces entre Dieu et les hommes. D'autre part, ayant renoncé au monde par les deux aspects qui le caractérisent le mieux, la propriété et les relations sexuelles, ils sont eux-mêmes placés dans une position intermédiaire entre l'ici-bas et l'au-delà, semblables aux anges auxquels ils aiment à se comparer, ou pour rester dans le cadre clunisien, aux "agneaux immaculés".<sup>5</sup>

Cette situation "hors-monde" caractérisée par l'*ordo* monastique place les moines dans une position propre à dominer les autres. En effet, depuis l'époque carolingienne, au moins, l'Église est la seule institution de la société occidentale. Et cette institution marque l'ensemble des rapports sociaux et des structures de domination, bien au-delà du strict domaine de "l'ecclésial" ou du "religieux" qui ne se pensent pas comme des domaines distincts de "l'économique", du "politique" ou évidemment, du "social". Tous les potentats (*domini*) ne sont guère que de lointains délégués du seul Seigneur (*Dominus*), Dieu. Et tout pouvoir n'est légitime que s'il est incarné par des hommes qui sont, "par nature", plus près de Dieu que les autres hommes. Des moyens divers ont été mis en œuvre pour faire des détenteurs du pouvoir des hommes "hors du monde". Ainsi, le sacre, emprunté aux exemples vétéro-testamentaires de Saül, David et Salomon, institue les rois des Francs à partir de Pépin le Bref. La chasteté et la pauvreté individuelle instituent les clercs et les place en position d'intercesseur.

On ne saurait oublier cet aspect essentiel pour comprendre la naissance et la légitimité du pouvoir des moines de Cluny. Ils ont quelque chose en plus de tous les seigneurs châtelains de la région : la faculté d'entretenir des "conversations célestes" avec Dieu et ses anges, pour paraphraser le testament de Guillaume d'Aquitaine.

L'immunité dont bénéficient les moines, tant pour leur personne que pour l'ensemble de leurs biens, confère un statut juridique à leur exemplarité et par là même institue leur pouvoir. Georges Duby, Jean-François Lemarignier et bien d'autres l'ont remarqué mais en ajoutant la dislocation des structures carolingiennes et la dévolution de la puissance publique des agents du roi aux seigneurs immunistes, ils font passer l'immunité au second plan pour expliquer la naissance de la seigneurie monastique. Plus qu'un simple instrument utilisé pour protéger les moines et leur permettre d'exploiter leurs terres sans entrave, il s'agit plutôt de l'élément

<sup>4</sup> L'expression est empruntée à Max WEBER dans sa Sociologie des religions : voir notamment la traduction partielle dans WEBER, *Économie et société*, t. II, p. 294-293, ici pp. 309-310.

<sup>5</sup> IOGNA-PRAT, *Agni immaculati* ; Id., *Ordonner et exclure*, pp. 42-44.

essentiel qui fonde la domination clunisienne et plus généralement celle de l'Église.

Il faut à ce propos rappeler un point essentiel, souligné dernièrement par Barbara Rosenwein.<sup>6</sup> L'immunité de Cluny n'est pas l'immunité accordée par les princes mérovingiens ou carolingiens. D'une part, elle ne soumet les bénéficiaires à aucune domination hors celle de saint Pierre ; d'autre part elle n'est pas accordée par le roi mais par le pape. L'immunité de Cluny n'a rien de la dévolution de la puissance publique par Raoul, Lothaire ou Robert le Pieux. Les premiers priviléges d'immunité sont accordés par les papes, Jean XI et Agapet II. Les diplômes et préceptes royaux en reprennent les termes, d'ailleurs ils sont tous, ou presque, rédigés par les moines eux-mêmes. Et ces priviléges mettent clairement en évidence les liens intrinsèques entre l'*ordo* monastique, la soustraction hors du monde des moines et des lieux de prière dans lesquels ils résident (*la sanctitas*) et l'*immunitas*. Les trois éléments vont de pair et constituent les fondements à partir desquels les clercs du Xe siècle pensent et exercent le pouvoir.

Concrètement, la manière dont les moines de Cluny ont organisé et exercé le pouvoir est classique. C'est celle de tous les seigneurs du temps. D'une part, ils possèdent les hommes et les moyens de production ; d'autre part, ils créent des centres domaniaux - les doyennés - qui forment autant de points d'ancre de leur domination. L'emplacement des doyennés semble révéler une véritable stratégie d'appropriation des lieux symboliques de la région, qu'il s'agisse des anciens centres du pouvoir (forteresses, églises) ou des points marquants du paysage (cols, sommets des collines, croisées de chemin). À partir de ces lieux, les moines prélèvent les rentes, exploitent les campagnes au profit du centre, le monastère, exercent la justice. Ils contrôlent également les moyens de circulation par l'obtention d'exemptions de péage et tous les lieux clunisiens forment un réseau marqué par les déplacements réguliers des hommes et des marchandises.

En revanche, la domination seigneuriale de Cluny semble différer de celle des châtelains quant à la définition précise d'un territoire autour du monastère à l'intérieur duquel les moines disposent des pleins pouvoirs, tant au temporel qu'au spirituel. On retrouve là une conséquence essentielle de l'immunité qui implique en effet une domination absolue, sans entrave et sans amoindrissement. Les textes qui proclament les territoires immunistes et exempts de Cluny expriment la totalité par la circularité et par les clauses indiquant le caractère inaliénable et infrangible de la zone considérée. Sur le terrain, la zone n'est pas circulaire mais tient compte des éléments du paysage de telle sorte qu'il s'agit bien d'un territoire dont les limites sont matériellement visibles. C'est là un point essentiel car il soulève la question de la frontière au temps des seigneurs. Généralement considérées comme une innovation de l'État moderne, les frontières sont absentes des cartes ou des descriptions des pouvoirs seigneuriaux.<sup>7</sup> Or, l'exemple de Cluny montre qu'il existait autour de l'abbaye deux zones

<sup>6</sup> ROSENWEIN, *Negotiating Space*.

<sup>7</sup> GUENÉE (Bernard), "Des limites féodales aux frontières poitiques" et les autres articles du volume dirigé par Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, t. II : *La nation*, vol. 2 : *Le territoire, l'État, le patrimoine*, Paris : Gallimard, 1986 ; GENET (Jean-Philippe), "L'État moderne, un modèle opératoire ?", dans *L'État moderne : genèse. Bilans et perspectives*, pp. 277-278 ; BOUCHERON, "Représenter l'espace féodal".

précisément délimitées, l'une définie comme le cadre de la juridiction temporelle de l'abbé - le ban sacré - l'autre comme le cadre de sa juridiction ecclésiastique, la zone définie par Pierre d'Albano en 1080 et Calixte II en 1120. Ces deux zones, comme on l'a vu, ne se superposent pas exactement et seule la plus petite, celle de 1080/1120, a véritablement correspondu à l'aire d'exercice du pouvoir abbatial. Elle est le cadre de la *villa* de Cluny, à l'intérieur de laquelle le doyen prélève les redevances et exerce la justice ; elle est le cadre de la *parrochia* de l'abbé à l'intérieur de laquelle son archidiacre visite les établissements ecclésiastiques et juge les clercs. Cette zone est fort restreinte. Elle ne s'étend guère au-delà d'un kilomètre et demi au sud, à l'ouest et au nord du monastère et comprend une vaste zone boisée à l'est longue de près de cinq kilomètres sur trois de large. Mais c'est là le cadre du mini État de l'abbé de Cluny où il exerce une domination théoriquement absolue, fondée sur l'immunité et l'exemption. C'est là que les moines se sont efforcés d'appliquer leur rêve de société.

### *Naissance et vicissitudes d'une communauté fusionnelle et d'un rêve de société*

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Ce qui anime le retrait volontaire des moines noirs est la fuite du monde, "masse de perdition", pour pouvoir mieux le reconstruire à l'intérieur du cloître et à partir du cloître. Le monachisme est l'un des modes de société imaginée dont l'existence a été la plus durable dans l'histoire de l'Occident.<sup>8</sup> Et par un accident de l'histoire, ces moines, reclus volontaires et reconstructeurs d'un petit monde marqué par l'union fraternelle de ses membres, sont devenus des seigneurs et se sont plu à progressivement prendre en charge l'ensemble de la société qu'ils avaient fui. La manière dont les moines ont conçu les rapports qu'ils devaient entretenir avec les hommes de l'extérieur, ceux qui étaient encore attachés par leur femme et leurs terres à la face noire du monde, est celle qui réglait les liens à l'intérieur du couvent : l'union fraternelle et fusionnelle qui annihile toute différence de statut au regard de l'obéissance à l'abbé et à la règle de la communauté dans l'espoir de réaliser ainsi une société meilleure, régénérée et préfigurant la cour céleste.

Ainsi, c'est sur le mode de l'obéissance, de la fidélité et de l'alliance que doivent se décliner les liens des moines avec le petit monde des laïcs établis à leurs portes. Quel que soit leur statut personnel, les hommes du bourg, et plus généralement tous ceux qui vivent sur la terre immuniste des moines, sont les membres de la même *familia*. Rappelons encore une fois la célèbre phrase de Pierre le Vénérable se justifiant devant Bernard de Clairvaux de la possession de châteaux et de serfs. Donnés aux moines, les châteaux cessent d'être des repères de voleurs où l'on combat pour le diable pour devenir des oratoires où l'on milite pour le Christ ; sous la domination des seigneurs laïcs, les ruraux et les serfs sont accablés de taxes de toutes sortes. Entre les mains des moines, rien de tel ne les afflige. Les serfs et les servantes perdent leur servitude pour devenir des frères et des soeurs.<sup>9</sup> On sait à quel point cette revendication est beaucoup

<sup>8</sup> Réflexions très stimulantes dans SÉGUY, "Une sociologie des sociétés imaginées".

<sup>9</sup> LPV 28, pp. 86-87 : *Et ut uerbi gratia nominatim aliqua subiungamus, si castrum aliquod monachis detur, iam castrum esse desinit, et esse oratorium incipit. [...] Itaque sit, ut quod ante diabolo militabat, iam Christo militare incipiat, et quod ante fuerat*

plus rhétorique que réelle. Elle révèle la conception fondamentale de Pierre le Vénérable et plus généralement des hommes d'Église des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Le monde laïc est le repaire du diable. La seule manière de sortir les hommes de ses griffes est de les inclure dans la grande famille monastique. C'est d'ailleurs en ces termes que Pierre le Vénérable achève sa justification : il est non seulement légitime aux moines de posséder des hommes mais il est plus légitime que ce soit eux qui les possèdent plutôt que les seigneurs laïcs.<sup>10</sup>

Dans cette *familia* dont l'abbé est le père, les hommes sont tenus de lui obéir et de le servir. Les redevances imposées aux habitants du bourg et des terres clunisiennes sont justifiées par ce principe. Ils participent à la réfection du couvent et aux anniversaires des abbés. Dans le bourg, les églises sont sous le patronage des saints abbés. En cas de danger éminent, les bourgeois et les "hommes des doyennés" doivent défendre les moines désarmés comme leurs plus fidèles serviteurs et accepter la mort pour l'Église clunisienne, la grande famille qui les inclut de la naissance à la mort et priera pour leur salut s'ils se sont sacrifiés pour elle. Les bourgeois sont aussi des serviteurs et leur mémoire sera conservée à hauteur de leur fidélité et de leur générosité à l'égard de l'Église.

Les textes qui témoignent des rapports entre les moines et les habitants de Cluny au XII<sup>e</sup> siècle semblent montrer une communauté fusionnelle sans heurt. Passé le schisme de Pons, les bourgeois ne se révoltent pas avant 1206. Pendant ce temps, au contraire, le bourg se couvre de maisons qui reproduisent l'image de l'église. En 1166, de nombreux hommes, partis sous la protection des bannières et des reliques, comme au bon vieux temps d'Odilon, se font massacrer par les troupes du comte de Chalon qui avait engagé des mercenaires spécialistes du combat. Et quand au seuil du XIII<sup>e</sup> siècle, les bourgeois tentent de se conjurer, le sceau qui authentifie leur renonciation et la restauration de la vieille paix clunisienne figure l'église pour représenter la ville. De ces traces lacunaires, on est tenté d'en déduire une parfaite harmonie dans la société clunisienne. La légitimité du seigneur abbé semble soutenue par l'amour que lui portent les bourgeois.<sup>11</sup>

Mais ces traces sont partielles et partiales. Elles ne montrent que la façade. Ce que les moines veulent que l'on voie, que l'on proclame et que l'on répète, pour prolonger le rêve. Or, sensiblement, sans peut-être que les moines n'en soient véritablement conscients, les liens qu'ils entretien-

---

*spelunca latronum, domus efficiatur orationum. [...] Patet quippe cunctis, qualiter saeculares domini rusticis seruis, et ancillis dominantur. Non enim contenti sunt eorum usuali et debita seruitute, sed et res cum personis, et personas cum rebus sibi semper immisericorditer uendicant. [...] Monachi uero tam et si haec habeant, non tamen similiter sed multum dissimiliter habent. Rusticorum namque legitimis et debitibus solummodo seruitiis ad uitae subsidia utuntur, nullis exactionibus eos uexant, nichil importabile imponunt, si eos egere uiderint, etiam de propriis sustentant. Seruos et ancillas non ut seruos et ancillas sed ut fratres et sorores habent...*

<sup>10</sup> LPV 28, p. 87 : *Praescriptis ergo auctoritatibus et rationibus, iam ut credimus ipsis quoque caecis claret, non solum iuste, sed etiam laicis iustius monachos supradicta habere posse.*

<sup>11</sup> Sur la question de la légitimité des dirigeants fondée notamment sur l'amour du peuple : WEBER, *Économie et société*, t. I, pp. 285-291 ; CHIFFOLEAU (Jacques), VINCENT (Catherine), "État et Église dans la genèse de l'État moderne. premier bilan", dans *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, pp. 305-306, 308-309.

ment avec les laïcs ne sont manifestement pas que fusionnels. Et ce, dès le moment où les bourgeois apparaissent pour l'historien sur la scène de l'histoire clunisienne. La codification par écrit des règles propres à normaliser les rapports sociaux dans le petit monde de Cluny en est le premier signe. Et on a vu qu'il remontait aux dernières années du XI<sup>e</sup> siècle avec la rédaction de la *lex banni*. Un demi siècle plus tard, Pierre le Vénérable impose aux bourgeois de lui prêter serment de fidélité et de défendre l'Église clunisienne. Le *sacramentum* n'est pas que rituel. Il est couché sur le parchemin, sous la forme d'un chyrographe dont une partie est destinée aux bourgeois. Vingt ans plus tard, les vieillards de Cluny se réunissent à l'appel de l'abbé Étienne pour rappeler à leur mémoire les anciennes coutumes de la *villa* et les mettre par écrit. Ce sont là trois étapes fondamentales qui créent un intermédiaire entre les moines et les bourgeois : le texte ; un intermédiaire nouveau qui commence déjà à les séparer.

Les rapports entre chaque membre de l'Église clunisienne sont ainsi progressivement codifiés dans le cours du XII<sup>e</sup> siècle. Au même moment où il fait rédiger le *sacramentum* des bourgeois, Pierre le Vénérable compile les premiers statuts de l'*Ecclesia Cluniacensis*. Et dans les deux cas, l'abbé n'agit pas seul. Il s'entoure du conseil de ceux sur qui ces règles vont devoir s'imposer. Le *pater abbas* doit désormais gouverner avec ses fils qui ont grandi.

Dans le *sacramentum* de 1145, il est en effet question des *meliiores burgenses*, petit groupe formé des plus riches de la localité dont on sollicite le conseil pour décider de qui partira au combat ou restera pour garder le bourg. Les coutumes sont rédigées après la tenue du conseil des *viri antiquiores*. Et, au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, pour pacifier le conflit avec les sires de Brancion, deux bourgeois de Cluny jurent la paix au nom de tous les autres et de la *villa Cluniacensis*.

La codification écrite, d'une part, la représentation, de l'autre : la masse anonyme des bourgeois qui semblaient encore se confondre avec tous les *famuli* et *servientes* des moines forme une communauté, unie par les mêmes règles, pouvant déléguer certains de ses membres pour représenter tous les autres. Certes cette communauté est loin d'être autonome. Officiellement, les moines ne lui reconnaissent rien. La communauté d'habitants de Cluny n'a d'autre légitimité que celle d'agir pour le bien commun de l'Église dont elle est une partie constitutive. Elle n'a d'autre nom que la *villa Cluniacensis*, celui-là même que lui appliquait Pierre d'Albano en 1080. Elle n'a d'autre sceau que l'image de l'église abbatiale. La façade est sauvegardée, et ce encore pour de très longues décennies.

Mais, à n'en pas douter, les bouleversements que l'on voit nettement à la fin du Moyen Age commencent à se mettre en place. On pense notamment aux paroisses, si absentes de la mémoire clunisienne jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Où sont en effet tous les Clunisois morts au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ? Les paroissiens ne se regroupent-ils pas déjà en confréries et en fabriques pour assurer leur salut *post mortem*, célébrer les grandes fêtes annuelles, les mariages et les baptêmes sans la médiation des moines ? La reconstruction de l'église Notre-Dame dans le cœur du bourg, tout près des halles, n'en est-elle pas le signe ? Sans doute, mais la mémoire clunisienne n'en a conservé aucune trace. On sait simplement que dans le même temps, les moines obtiennent la confirmation de leur immunité, de l'exemption, de leurs juridictions au temporel comme au spirituel.

L'arrivée du roi et de ses officiers apporte un autre élément déstructurant pour la vieille communauté clunisienne. Le changement n'est pas brutal mais progressif. Quelques étapes le jalonnent : le pariage de 1166 sur Saint-Gengoux, l'extension de la garde royale sur les prieurés clunisiens du Brionnais et d'Auvergne à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'installation du bailli de Mâcon en 1239. La deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est décisive. Louis IX, puis Philippe III et Philippe le Bel font passer Cluny et toutes ses possessions dans la garde royale et rattachent sa justice dans le ressort direct du Parlement de Paris. Les Clunisiens deviennent des sujets du roi de France. Ils paient ses impôts et se soumettent à sa justice. Encore une fois, la façade est sauvegardée. L'immunité de Cluny demeure formellement intacte ; les rois ont peut-être besoin de cette ancienne fiction pour construire la leur. Mais les fondements même sur lesquels avaient été construits l'immunité aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles ont éclaté. La clef de voûte du système n'est plus saint Pierre mais saint Louis et ses successeurs.

Aussi, est-ce la porte ouverte à tous les détournements. La justice abbatiale perd peu à peu de ses justiciables qui obtiennent la grâce royale, portent leurs appels devant le Parlement de Paris ou prétendent ne relever que du roi sous prétexte de sauvegarde. Nul doute que ceux-là se sentent plus sujets du roi que fidèles de l'abbé.

Et s'ils ne constituent qu'une partie de la population du bourg, la guerre de Cent ans va donner l'occasion à tous les Clunisois de se rattacher au roi et, en ajoutant cette sujétion à la fidélité qu'ils continuent de devoir à l'abbé, d'amoindrir la domination de celui-ci et de s'en émanciper davantage. Ce sont en effet des octrois royaux qui leur permettent de reconstruire leurs fortifications, en prélevant tout d'abord une part des impôts qu'ils lui doivent puis en organisant eux-mêmes leur propre fiscalité. De 1360 à 1450, l'administration clunisoise se met en place. Les assemblées d'habitants deviennent plus nombreuses ; leurs représentants sont institués et deviennent permanents. Lorsque les conflits s'apaisent, en 1450, l'abbé conserve intégralement la forme de son pouvoir et le revendique avec force lorsque les habitants tentent d'obtenir une maison commune. Mais dans la pratique, son *imperium* est beaucoup moins pur que ses procureurs ne le prétendent.

Double sur le terrain de la justice par le roi dont les Clunisois sont devenus les sujets, il l'est également sur le terrain de l'administration. Même à Cluny, là où son doyen, son archidiacre et son juge mage conservent théoriquement le droit de juger en premier ressort tous les hommes du lieu, ce sont des fonctionnaires qui tiennent le premier plan : des notaires et des juristes principalement. Ils gardent et utilisent les sceaux, rédigent les actes au nom des moines-juges, et figurent dans le même temps parmi les procureurs des habitants. Enfin, sur un troisième terrain, l'abbé s'est fait très nettement distancié : celui de l'intercession pour le salut. Les prêtres des trois paroisses l'ont remplacé à tel point qu'un moine, l'infirmier, fonde son anniversaire dans l'église Saint-Marcel au milieu du XVe siècle.

Vers 1460, Jean de Bourbon parvient à rétablir la paix avec ses bourgeois après une quinzaine d'années marquée par des conflits successifs. La mémoire clunisienne et, encore récemment, l'historiographie apologétique qui s'en inspire le présentent comme un pacificateur et un restaurateur, le dernier, tout dernier, des "grands abbés" de Cluny.<sup>12</sup> Les moines s'avèrent jusqu'au bout les spécialistes de la propagande. Jean de Bourbon est en fait le dernier des grands propagandistes clunisiens, peut-être l'un des derniers clunisiens utopistes. En effet, il n'a rien résolu ni rétabli. Il n'est parvenu qu'à proclamer de nouveau l'intégrité de son pouvoir sur une société qu'il imagine toute entière unie derrière les hommes d'Église. Son activité en tant qu'abbé de Cluny est profondément réactionnaire. Il fait rédiger et approuver par le chapitre général des statuts qui ne sont, en fait, que la reprise verbatim de ceux de Jean de Damas Cozan, rédigés en 1399. Il fait restaurer l'église abbatiale pour lui redonner le lustre du XII<sup>e</sup> siècle. Il tente de rétablir son autorité sur les moines qui fréquentent les Universités et s'efforce de ramener à la correction des définiteurs les moines rebelles ou désobéissants qui portent leur plainte devant le Parlement de Paris. Enfin, c'est sous son abbatiat, et vraisemblablement à son instigation, que l'on reprend la rédaction des Annales de Cluny, arrêtées depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces Annales deviennent, sous son successeur, la Chronique de Cluny (*Chronicon Cluniacense*), l'un des derniers avatars de la geste clunisienne.

Son attitude face aux prétentions des bourgeois de Cluny se place sur le même plan. Réactionnaire. Incapable de tolérer et de penser l'existence de la communauté d'habitants hors de la sphère de la communauté clunisienne bien que la fusion entre les deux ne soit plus possible. Elle est depuis longtemps dépassée par les liens administratifs entre les bourgeois et les fonctionnaires de l'abbé, par les liens de sujétion entre les bourgeois et le roi, par les fraternités paroissiales et caritatives du bourg abbatial.

### *et pour continuer*

J'arrête ici cette enquête, conscient d'avoir négligé de nombreux pans qui auraient permis de nuancer certaines hypothèses ou d'en prolonger d'autres. Le type de lien social mis en évidence entre les moines et les bourgeois de Cluny m'invite à regarder de beaucoup plus près que cela n'a été fait ici la situation autour des autres monastères clunisiens et plus généralement des autres monastères immunistes et exempts. Sur bien des plans, la situation de Cluny est sans doute particulière. Sa position géographique à l'écart des centres du pouvoir royal et de l'influence de tout prince important a sans doute considérablement favorisé le développement de la domination des moines et son maintien formel pendant de très nombreuses années. Non loin de là, à Paray, à Charlieu, à Souvigny, la présence du roi ou du duc de Bourgogne, beaucoup plus précoce, a profondément modifié les rapports sociaux dans les bourgs abbatiaux. Mais il n'empêche que le type de fraternisation monastique et le fait, accidentel au

---

<sup>12</sup> L'ouvrage de De VALOUS, *Jean de Bourbon* est tout à fait édifiant sur ce point. Voir également De VALOUS, "Cluny", col. 105-107 ; CAILLET, *La décadence de l'Ordre de Cluny* ; CHACHUAT (Germaine), "Un grand abbé de Cluny au XVe siècle : Jean de Bourbon", dans *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, t. XLVIII, 1966-1967, pp. 27-35.

regard de l'histoire occidentale, que les moines aient été conduits à gouverner des hommes, incitent à étudier avec une attention particulière l'organisation de la domination des moines noirs des Xe-XIIe siècles, notamment dans les abords immédiats de leurs monastères.

On sera ainsi nécessairement amené à poser de nouveau, et de manière comparatiste, la question de l'immunité autour des monastères et des frontières des territoires seigneuriaux. Si la domination monastique a été aussi forte et aussi prégnante sur les bourgeois de Cluny, c'est parce que l'aire de leur pouvoir, c'est-à-dire celle de leur immunité et de leur exemption, a été définie de manière territoriale précise et parce que le bourg et ses terres adjacentes y sont tout entiers compris. Dans les années cinquante, Jean-François Lemarignier indiquait que les définitions territoriales des immunités monastiques sont généralement très floues.<sup>13</sup> La microtoponymie ne pourrait-elle pas rendre ses contours plus nets ?

D'autre part, pour Cluny, il est important de poursuivre l'étude de la seigneurie monastique au-delà du XIII<sup>e</sup> siècle en observant notamment comment évolue le système des doyennés. La concurrence que l'on a pu déceler entre la domination des moines, le développement de la souveraineté royale et la naissance de la communauté d'habitants trouverait des comparaisons utiles avec la situation dans les campagnes où les communautés villageoises se développent sensiblement à la même époque.

Ces quelques questions et pistes de recherche en feront naître sans doute beaucoup d'autres. Les moines du Moyen Âge ont beaucoup rêvé, beaucoup écrit. Nul doute que leurs rêves nourriront encore l'imaginaire de nombreux historiens.

---

<sup>13</sup> LEMARIGNIER, "De l'immunité à la seigneurie", p. 626-627.